



PREFET DU CHER
PREFET DE L'INDRE

ARRETE n° 2019-0815 du 28 JUIN 2019

Relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon

La Préfète du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 à L.211-3, ainsi que les articles R.211-111 à R.211-117 et R.214-31-1 à R.214-31-5,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0726 du 19 juin 2019 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2006 fixant dans le département de l'Indre la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2010-1-1079 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1-1284 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon,

Vu l'arrêté préfectoral n°4017-08 portant création d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole dans le département de l'Allier et notamment son article 2 établissant son périmètre à l'ensemble du département de l'Allier,

Vu la demande formulée le 24 janvier 2019 par Monsieur le Président de l'Association de Répartition des Eaux en Agriculture en Berry (AREA Berry) en vue d'obtenir l'extension du périmètre de désignation d'AREA Berry sur les bassins du Cher et de l'Arnon pour englober les communes du bassin du Cher classées en zone de répartition des eaux,

Vu la demande d'avis formulée à AREA Berry en date du 10/04/19,

Vu la demande d'avis formulée à la Commission locale de l'eau du SAGE Cher-Aval en date du 10/04/19,

Vu la demande d'avis formulée au Conseil Départemental du Cher en date du 10/04/19,

Vu la demande d'avis formulée aux Chambres d'Agriculture du Cher et de l'Indre en date du 10/04/19,

Vu la demande d'avis formulée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 10/04/19,

Vu la consultation du public sur le projet d'extension du périmètre d'AREA Berry réalisée du 22/04/19 au 20/05/19,

Considérant qu'il convient de désigner un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur l'ensemble de la zone de répartition des eaux dans le département du Cher,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRETENT

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral n°2015-1-1284 du 7 décembre 2015, relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon, est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

L'annexe 2 de l'arrêté interpréfectoral n°2010-1-1079 du 19 juillet 2010, relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon, est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Cher et de l'Indre et sur leurs sites Internet.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié dans au moins un journal local diffusé dans les départements du Cher et de l'Indre.

Une copie de l'arrêté est adressée aux présidents des commissions locales de l'eau des SAGE Cher Amont et Cher-Aval.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies des départements du Cher et de l'Indre concernées pour affichage pendant une durée minimum d'un mois.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, le Directeur Départemental des Territoires du Cher, la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le **28 JUIN 2019**

Fait à Châteauroux, le **8 JUIL 2019**

La Préfète du Cher,



Catherine FERRIER

Le Préfet de l'Indre,



Thierry BONNIER

Voies et délais de recours

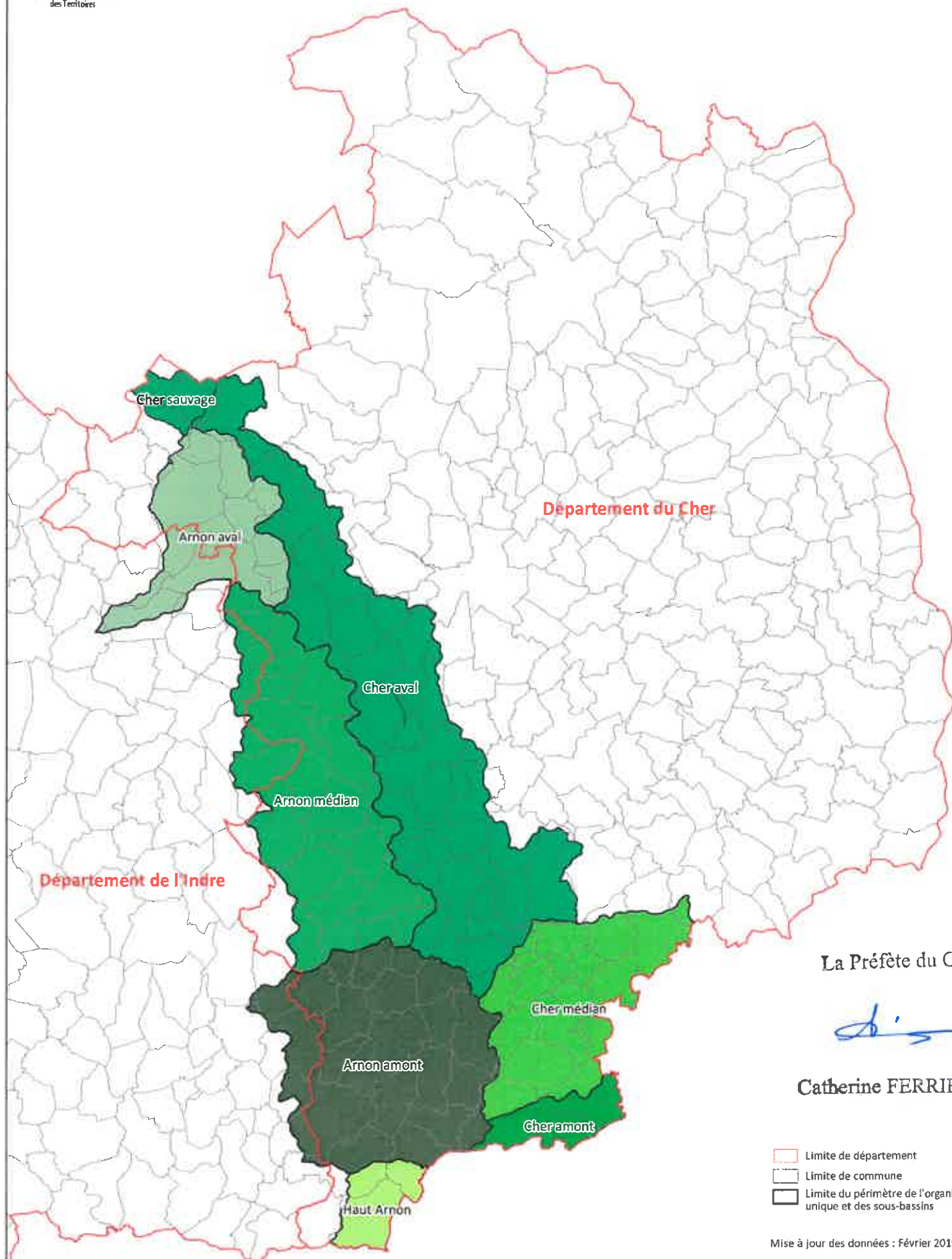
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et du Livre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45à). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



La Préfète du Cher

Catherine FERRIER

- Limite de département
- Limite de commune
- Limite du périmètre de l'organisme unique et des sous-bassins

Mise à jour des données : Février 2019

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2019_0815 du 28 JUIN 2019
Communes concernées par le périmètre de l'organisme unique Cher Arnon

Département du Cher (111 communes)

Commune	Code INSEE
AINAY-LE-VIEIL	18002
ARCAY	18008
ARCOMPS	18009
ARDENAIS	18010
ARPHEUILLES	18013
BEDDES	18024
BOURGES	18033
BOUZAIS	18034
BRINAY	18036
BRUERE-ALLICHAMPS	18038
LA CELETTE	18041
LA CELLE	18042
LA CELLE-CONDE	18043
CERBOIS	18044
CHAMBON	18046
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	18050
CHARENTON-DU-CHER	18052
CHAROST	18055
CHATEAUMEILLANT	18057
CHATEAUNEUF-SUR-CHER	18058
LE CHATELET	18059
CHAVANNES	18063
CHERY	18064
CHEZAL-BENOIT	18065
CIVRAY	18066
COLOMBIERS	18069
CORQUOY	18073
COUST	18076
CREZANCAY-SUR-CHER	18078
CULAN	18083
DAMPIERRE EN GRACAY	18085
DREVANT	18086
EPINEUIL-LE-FLEURIEL	18089

Commune	Code INSEE
FARGES-ALLICHAMPS	18091
FAVERDINES	18093
FOECY	18096
LA GROUTTE	18107
IDS-SAINT-ROCH	18112
INEUIL	18114
LAPAN	18122
LAZENAY	18124
LEVET	18126
LIGNIERES	18127
LIMEUX	18128
LOYE-SUR-ARNON	18130
LUNERY	18133
LURY-SUR-ARNON	18134
MAISONNAIS	18135
MARCAIS	18136
MAREUIL-SUR-ARNON	18137
MARMAGNE	18138
MASSAY	18140
MEHUN-SUR-YEVRE	18141
MEILLANT	18142
MEREAU	18148
MERY-SUR-CHER	18150
MONTLOUIS	18152
MORLAC	18153
MORTHOMIERS	18157
NOHANT-EN-GRACAY	18167
NOZIERES	18169
ORCENAI	18171
ORVAL	18172
LA PERCHE	18178
PLOU	18181
POISIEUX	18182

Commune	Code INSEE
PREUJILLY	18186
PREVERANGES	18187
PRIMELLES	18188
QUINCY	18190
REIGNY	18192
REZAY	18193
SAINT-AMAND-MONTROND	18197
SAINT-AMBROIX	18198
SAINT-BAUDEL	18199
SAINT-CAPRAIS	18201
SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY	18203
SAINT-FLORENT-SUR-CHER	18207
SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX	18209
SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE	18210
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	18212
SAINT-HILAIRE-DE-COURT	18214
SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES	18216
SAINT-JEANVRIN	18217
SAINT-LAURENT	18219
SAINT-LOUP-DES-CHAUMES	18221
SAINTE-LUNAISE	18222
SAINT-MAUR	18225
SAINT-PIERRE-LES-BOIS	18230

Commune	Code INSEE
SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX	18231
SAINT-PRIEST-LA-MARCHE	18232
SAINT-SATURNIN	18234
SAINT-SYMPHORIEN	18236
SAINTE-THORETTE	18237
SAINT-VITTE	18238
SAUGY	18244
SAULZAIS-LE-POTIER	18245
SERRUELLES	18250
SIDIAILLES	18252
LE SUBDRAY	18255
THENIOUX	18263
TOUCHAY	18266
TROUY	18267
UZAY-LE-VENON	18268
VALLENAY	18270
VENESMES	18273
VERNAIS	18276
VESDUN	18278
VIERZON	18279
VILLECELIN	18283
VILLENEUVE-SUR-CHER	18285

Département de l'Indre (18 communes)

Commune	Code INSEE
BERTHENOUX (LA)	36017
CHOUDAY	36052
DIOU	36065
GIROUX	36083
ISSOUDUN	36088
LIGNEROLLES	36095
MENETREOLS SOUS VATAN	36116
MIGNY	36125
NERET	36138

Commune	Code INSEE
PAUDY	36152
REUILLY	36171
ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE	36186
ST GEORGES SUR ARNON	36195
ST PIERRE DE JARDS	36205
SEGRY	36215
THEVET-ST-JULIEN	36221
URCIERS	36227
VICQ EXEMPLET	36236